

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;
M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;
M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, ~~MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle~~, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie;
Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;
Mme le Directeur général: JANS France.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

Demande est faite et accordée d'apporter une correction au PV du 01.08.2019 afin de modifier le nom des rues :

Rue de la bretelle vers Liège en Rue bretelle vers Liège
Rue de la bretelle vers Luxembourg en Rue bretelle vers Luxembourg

afin de permettre leur codification INS limitée à 32 caractères espaces compris.

2. Subsidés 2019 - Phase IV - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsides pour l'année 2019, ici proposée dans une quatrième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2019;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, demandé dans les délais sur base de l'article L1124-40 du CDLD, n'a pas encore été rendu;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2019 – Phase IV présentée en annexe pour un montant total de 25.005,92 €; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

3. Remboursement de frais de représentation aux mandataires - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L6451-1 §2;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 83ter du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté le 28 janvier 2019;

Considérant que le 6 avril 2019 se tenaient les commémorations au monument de Fraiture à l'occasion desquelles la commune offrait le verre de l'amitié;

Considérant que Mr Philippe Leerschool, échevin, a pris en charge les frais inhérents et en a demandé remboursement par une déclaration de créance du 11 juin 2019 accompagnée des pièces justificatives;

Considérant que le 7 août 2019 se tenaient les commémorations des massacres de Louveigné et Sprimont à l'occasion desquelles la commune offrait le verre de l'amitié;

Considérant que Mr Christian Moray, échevin, a pris en charge les frais inhérents et en a demandé remboursement par une déclaration de créance du 8 août 2019 accompagnée des pièces justificatives;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité (Mme Dubois s'étant momentanément absente pendant le vote);

DECIDE

Article 1er.- D'accorder à Mr Philippe Leerschool, échevin, le remboursement des frais exposés le 6 avril 2019 selon les modalités figurant sur sa déclaration de créance du 11 juin 2019 pour un montant de 103,10 €

Article 2.- D'accorder à Mr Christian Moray, échevin, le remboursement des frais exposés le 7 août 2019 selon les modalités figurant sur sa déclaration de créance du 8 août 2019 pour un montant de 272,70 €

Article 3.- Les déclarations de créances et pièces justificatives sont transmises au service des finances pour mise en paiement.

4. RCA - Budget 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant l'exigence de l'ADEPS, pouvoir subsidiant du Centre Sportif Local intégré de Sprimont, d'une approbation du budget 2019 de la RCA par le Conseil Communal;

Considérant que ce budget 2019 est extrait du plan d'entreprise 2019-2023 approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date 21 février 2019;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, ce plan d'entreprise a été communiqué au Conseil Communal en date du 27 mars 2019;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le budget 2019 de la RCA.

5. Programme Stratégique Transversal (PST) - Prise d'acte

Le conseil,

Ayant pris connaissance et débattu en séance publique du programme stratégique transversal (PST 2019-2024) reprenant la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés; cette stratégie se traduisant par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, ayant été définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition;

Le PST ayant été soumis le 21.08.2019 au comité de concertation Commune/CPAS conformément à l'article 26bis §2 de la loi organique;

Prend acte dudit programme stratégique transversal.

Conformément au CDLD (L1123-27), charge le collège de publier ledit PST 2019-2024 conformément aux dispositions de l'article L1133-1, de le mettre mis en ligne sur le site internet de la commune et de communiquer cette délibération au Gouvernement.

6. Représentation de la Commune au sein de l'AISOA, l'OAL et le CSL - Approbation

Le Conseil,

Revu sa décision du 25.04.2019 désignant ses représentants dans les entités partenaires en matière de logement à la suite des élections d'Octobre 2018;

Vu l'article L1122-34 qui prévoit : " § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. ";

Vu le code wallon du logement et de l'habitat durable;

Attendu que notre commune ne possède plus de représentation au sein du conseil d'administration du CSL;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

La Commune sera représentée au sein des entités par :

	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AUTRES ORGANES
1/ AISOA	1 représentant : Mme Angélique Vangossum (e-PS) Apparement PS	CA : 1 représentant : Mme Angélique Vangossum (e-PS) Apparement PS
2/ OAL	3 représentants : M. Christian Moray (B) Apparement MR M. Patrick Heyen (B) Apparement MR M. Michel Beaufays (MCS) Regroupement Les Listes Citoyennes	CA : 1 représentant : Mme Angélique Vangossum (e-PS) Apparement PS
3/ CSL	1 représentant: Mme Pascale Ummels (B) Apparement MR	

7. **Représentation de la Commune - Intercommunales - Approbation**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 qui prévoit : " § 2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. "

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui fournit la norme pour les assemblées générales des intercommunales à savoir :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Attendu qu'il est proposé de respecter cette proportionnalité en utilisant la clef d'Hondt sur le clivage Majorité-Minorité;

Attendu que cette clef de répartition donne : Majorité 3 - Minorité 2 et respecte le prescrit de l'article L1523-11 du code;

Attendu que la composition des conseils d'administration est fixée par l'article L1523-15 du CDLD et prévoit :

«§3. Sans préjudice du paragraphe 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site Internet de la commune.

Le collège communal communique à l'intercommunale, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal. »

Considérant la création de l'Intercommunale RESA SA distincte de ENODIA;

Revu sa décision du 28/01/2019 désignant ses représentants au sein des intercommunales suite aux élections d'Octobre 2018;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

La Commune sera représentée au sein des intercommunales par :

ASSOCIATIONS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AUTRES ORGANES
1/ AIDE Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Région Liégeois Soc. coop. Rue de la Digue, 25, 4420 Saint-Nicolas T. 04/2349696 Fax 04/2356349 aide@aide.be	5 délégués effectifs (statuts,13): COLLIENNE Alain (B) MORAY Christian (B) DOUTRELOUP Sébastien (e-PS) LAMBINON DENIS (CDH) ROUXHET OLIVIER (MCS)	Administrateur (statuts, 25): En fonction des apparements
2/ ENODIA SCRL Rue Louvrex, 95 4000 Liège. T. 04/2201211 Fax 04/2201200	5 délégués effectifs (statuts,46): FRANKINET Pierre (B) MASSON Amaury (B) DOUTRELOUP Sébastien (e-PS) MALHERBE Laure (CDH) BEAUFAYS MICHEL (MCS)	Administrateur (statuts, 23 al4): En fonction des apparements
3/ RESA SA de droit public	5 délégués effectifs	Administrateur (statuts, art 25)

ASSOCIATIONS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AUTRES ORGANES
Rue Louvrex, 95 4000 Liège. T. 04/2201211 Fax 04/2201200 info@resa.be	(statuts,46): FRANKINET Pierre (B) MASSON Amaury (B) DOUTRELOUP Sébastien (e-PS) MALHERBE Laure (CDH) BEAUFAYS MICHEL (MCS)	
4/ INTRADEL Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois scrl. Pré Wigi 4040 Herstal T. 04/2407474 F. 04/2481142 intradel@intradel.be	5 délégués effectifs (statuts,42): COLLIENNE Alain (B) HEYEN Patrick (B) RADOUX Emmanuel (e-PS) LAMBINON Denis (CDH) CHAPELLE CATHERINE (MCS)	Administrateur(s) (statuts, 18): En fonction des apparentements
5/ SPI Services promotion initiatives en province de Liège scrl. Rue du Vertbois, 11 4000 Liège T. 04/2301111 F. 04/2301120	5 délégués effectifs (statuts,29): DELVAUX Luc (B) HEYEN Patrick (B) VANGOSSUM Angélique (e-PS) WILDERIANE Noëlle (CDH) MOREAU ISABELLE (MCS)	Administrateur (statuts, 18): En fonction des apparentements
6/ Groupe ECETIA Rue Sainte-Marie, 5 4000 Liège T. 04/2297980 F. 04/2297989 info@ecetia.be	5 délégués effectifs: (statuts,50 tout court, 54 finances et 49 collectivités): DEFAYS Philippe (B) MASSON Amaury (B) LEERSCHOOL Philippe (e-PS) MALHERBE Laure (CDH) CHAPELLE CATHERINE (MCS)	Administrateur: En fonction des apparentements
7/ NEOMANSIO Crématoriums de service public Rue des Coquelicots, 1 4020 Liège T. 04/3428073 F.04/3442527 info@neomansio.be	5 délégués effectifs (statuts,40): MASSON Amaury (B) NIZET Justine (B) RADOUX Emmanuel (e-PS) LAMBINON Denis (CDH) ROUXHET OLIVIER (MCS)	Administrateur (statuts, 15): En fonction des apparentements
8/ IMIO Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle Rue Léon Morel, 1 5032 Isnes	5 délégués effectifs (statuts,23): DELVAUX Luc (B) UMMELS Pascale (B) VANGOSSUM Angélique (e-PS) MALHERBE Laure (CDH) BEAUFAYS MICHEL (MCS)	En fonction des apparentements (réservé aux porteurs de parts A) (statuts, 29)

**8. Acquisition par la Commune d'un terrain, Voie Joie à Banneux -
Approbation**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 16/04/2019 de faire offre de prix à M. et Mme Van Meer-Léonard pour un terrain leur appartenant Voie Joie à Banneux et mis en vente par l'agence immobilière Schmidt Wallonie au prix de 105.000€;

Considérant que le bien, issu de la division d'une parcelle plus grande, tel que repris au plan dressé le 06/06/2016 par le géomètre-expert Nicolas Sarton (lot 1 sous liseré vert, d'une contenance de 1290m²), a été précadastré 2ème division, section B, n°110m;

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de faire l'acquisition de ce terrain, situé à proximité directe de la Maison des Jeunes de Banneux et de la future zone d'aménagement communautaire;

Considérant qu'un avis a été publié du 05/07/2019 au 19/05/2019 et n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu que les propriétaires ont marqué leur accord le 24/04/2019 sur le prix offert par la Commune ;

Considérant le projet d'acte rédigé par Me Hugues Amory, notaire à Louveigné;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De l'acquisition, au prix de 105.000€, de la parcelle précadastrée 2ème division, section, B, n°110m, issue d'un bien plus grand appartenant à M. et Mme Van Meer-Léonard, sise Voie Joie à Banneux et figurant sous liseré vert (lot 1, d'une contenance de 1290m²) au plan dressé le 06/06/2016 par le géomètre-expert Nicolas Sarton.

De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération, le terrain se situant à proximité directe de la Maison des Jeunes de Banneux et de la future zone d'aménagement communautaire.

L'opération se déroulera selon les modalités reprises dans le projet d'acte de Me Amory, notaire à Louveigné.

Les frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur, la commune de Sprimont.

9. **Marché de Fournitures - Acquisition d'un minibus d'occasion - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-087 relatif au marché "Acquisition d'un minibus d'occasion" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un minibus pour le transport scolaire ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, article 722/74398.2019 (projet n° 2019 0020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 août 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Arrête :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-087 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un minibus d'occasion", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019, article 722/74398.2019 (projet n° 2019 0020).

10. Marché de Fournitures - Acquisition de revêtements pour voiries (froid et chaud) - 2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 relatif à l'accord-cadre ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les services communaux sont amenés à mettre en œuvre une série de matériaux dans le cadre de leurs différentes missions ;

Attendu qu'il convient notamment d'acquérir des matériaux de revêtements pour voiries (enrobés à froid, à chaud, émulsions) ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-085 relatif au marché "Acquisition de revêtements pour voiries (froid et chaud) - 2020 " établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (REVETEMENT - FROID), estimé à 26.330,00 € hors TVA ou 31.859,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (REVETEMENT - CHAUD), estimé à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.330,00 € hors TVA ou 70.579,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget 2020, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 août 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Arrête :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-085 et le montant estimé du marché "Acquisition de revêtements pour voiries (froid et chaud) - 2020", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.330,00 € hors TVA ou 70.579,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer ces dépenses par des crédits inscrits, sous réserve d'approbation du budget 2020, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020.

11. Marché de Services - Emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 §1er 6° qui exclut de l'application de la loi les marchés publics de services ayant pour objet les prêts;

Considérant que bien qu'exclus de l'application de la législation sur les marchés publics, les services d'octroi de crédits doivent respecter les principes généraux du droit européen et du droit administratif belge;

Considérant que plusieurs investissements réalisés au cours des années écoulées et prévus pour être totalement ou partiellement financés par emprunt, sont à présent achevés et que le solde à financer est définitivement connu et représente un montant total de 1.477.994,26 €, dont 32.709,93 € à financer sur 5 ans, 510.962,02 € à financer sur 10 ans et 934.322,31 € à financer sur 15 ans;

Considérant que le coût global à estimer de la charge d'intérêt sur la durée totale des différents emprunts s'élève à 150.078,36 € ;

Vu le projet de cahier des charges rédigé par le Directeur financier;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1er 3°;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges relatif aux services financiers d'emprunts pour l'année 2019 - phase 1;

Article 2. - De charger le Collège de l'exécution de la procédure.

12. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné (Aywaille) - Modification budgétaire 2019 n°1 - Avis

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint-Joseph à Deigné (AYWAILLE) le 01.07.2019 et transmise à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale le 29.07.2019;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille;

Attendu qu'il appartient à la Commune de Sprimont de rendre un avis dans les 40 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard le 07.09.2019;

A l'unanimité

DONNE:

Un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille) arrêté par son conseil et portant

en recettes la somme de 33.864,29€

en dépenses la somme de 33.864,29€

et se clôturant à l'équilibre.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné,
- à la Commune d'Aywaille.

13. Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de Banneux - Budget 2020 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Léonard de Banneux (SPRIMONT) en séance du 24.06.2019 et transmis à l'Evêché le 25.06.2019;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 15.07.2019;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 28.06.2019, celle-ci est favorable sans correction ni remarque;

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 07.08.2019;

Vu que le Conseil Communal, lors de sa séance du 01.08.2019, a décidé de ne pas approuver le budget 2020 en l'état de la fabrique d'église Saint-Léonard, certaines dépenses (vidéosurveillance et abonnement internet du Foyer Halleux et du Presbytère) ne relevant pas des obligations imposées aux communes et n'étant, par conséquent, pas acceptées;

Vu le courriel de l'Evêché du 13.08.2019 demandant à la commune de revoir sa décision et de procéder aux corrections qu'elle juge nécessaires;

Considérant par conséquent que le budget 2020 tel que présenté ne peut être accepté et qu'il convient d'apporter les corrections suivantes:

En dépenses:

- *D45 - Papiers, plumes, encres, registres, informatique*: 0,00€ au lieu des 350,00€ prévus pour l'achat d'un ordinateur d'occasion et d'une imprimante laser.

Renseignements pris auprès du Trésorier, Monsieur Lefils, cette dépense était prévue pour permettre à la fabrique d'église d'être équipée d'un outil informatique approprié pour pouvoir répondre à la nouvelle législation en matière de facturation électronique dans les marchés publics et pour l'utilisation future de Mercurius.

L'obligation pour les fabriques d'églises de disposer d'une adresse mail générique ne doit pas nécessairement engendrer pareille dépense; celle-ci est par conséquent rejetée.

Comme dans d'autres fabriques d'église présentes sur le territoire de la commune, la FE Saint-Léonard pourrait envisager d'indemniser le trésorier ou de prendre en charge une partie des frais avancés par celui-ci pour répondre à la nouvelle législation en vigueur (frais de téléphone, d'internet, etc.).

- *D50M - Dépenses diverses*: 0,00€ au lieu des 3.500,00€ initialement prévus pour la vidéosurveillance de l'église et l'abonnement internet pour la salle du Foyer Halleux et du Presbytère.

Ces dépenses, ne relevant pas des obligations imposées aux communes, ne sont pas acceptées.

Pour l'abonnement internet: même explication que ci-dessus.

Aussi, pour rappel, le supplément versé par la commune doit intervenir uniquement dans le cadre de dépenses obligatoires en lien avec la célébration du culte. Il n'y a donc pas de raison de prendre en charge une dépense prévue pour le Foyer Halleux.

En recettes:

Impact de ces corrections sur le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (R17): 2.046.82€ au lieu des 5.896,82€ prévus.

Par 16 voix pour et 4 abstentions (Chapelle, Garray, Moreau, Rouxhet);

DECIDE:

Article 1 - D'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Léonard de Banneux arrêté par son Conseil le 24.06.2019 et portant

en recettes la somme de 23.732,00€

en dépenses la somme de 23.732,00€

et se clôturant à l'équilibre avec une participation communale à l'ordinaire fixée à 2.046,82€.

Cette présente décision annule et remplace celle prise par le Conseil Communal lors de sa séance du 01.08.2019.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Léonard de Banneux;
- à l'Evêché de Liège.

14. Questions orales d'actualité

M. Lambinon : Souhaite savoir s'il est possible de prévoir des aménagements pour réduire la vitesse rue J. Schinler suite à des interpellations de citoyens se plaignant de la vitesse excessive et des différents accrochages de rétroviseurs et accidents survenus. Ne serait-il pas possible de poser des chicanes comme dans le Hornay? La largeur est importante et un stationnement tracé des deux côtés de la route serait possible et réduirait la vitesse. Je suis conscient qu'il s'agit d'une route régionale mais une nouvelle interpellation du SPW est-elle possible?

Collège : Chaque doléance que nous recevons est transmise à M. Denis du SPW mais nous n'obtenons pas de réaction. La pose d'aménagement de déviation peut être problématique à cause des virages contrairement au Hornay qui est en ligne droite. Nous demandons régulièrement la pose de radars et doppler et les relevés en moyenne ne sont pas si élevés. Il s'agit donc d'un pourcentage réduit de conducteurs irrespectueux des règles qui provoquent une situation accidentogène. Nous aurons bientôt à disposition un radar préventif sur remorque que nous ferons voyager à différents endroits de la commune relevant vitesses et fréquence de passages afin d'établir une cartographie des voiries à risques et de déterminer et prioriser les mesures et aménagements adéquats. Le SPW n'est pas très sensible au problème de la vitesse et considère qu'il est du ressort de la police.

M. Lambinon : Voudrait savoir si et pourquoi le M. ou Mme Camp n'a pas été engagé cette année comme par le passé.

Collège : Le projet WellCamp est très peu financé et le salaire proposé est dès lors très peu attractif. Nous n'avons pas fait de demande cette année. Nous avons informé les organisateurs via la fédération que Mme Grignard était la personne ressource mais elle n'a pas été contactée.

M. Rouxhet et M. Lambinon : les pompiers ont visité chaque camp y compris en prairie, il serait souhaitable que la commune en fasse autant en allant vers eux pour informer des règles à suivre.

Collège : Nous repenserons à la question pour l'été prochain.

M. Rouxhet : Le collègue pourrait-il veiller à ce que soient présentés au conseil les rapports de la CCAT et le VISA au Directeur Financier qui n'ont plus été présentés depuis un certain temps?

Collège : oui

M. Rouxhet : Le collègue pourrait-il nous donner sa position sur le projet de la rue de Slasse?

Collège: le projet est toujours à l'analyse notamment des considérations émises lors de l'enquête publique. Cette analyse est nécessaire pour décider des exigences que le collègue imposera au demandeur. Plusieurs groupes de personnes ont été reçus à la permanence du Bourgmestre en mettant en évidence l'importance de faire valoir leurs remarques.

M. Rouxhet : Quelle est l'intention du collègue au sujet des arrêts de bus récemment écrasés?

Collège : Il nous faut analyser les responsabilités et intervention en assurance mais l'intention est bien de les remplacer. Cependant le processus est un peu long avec la SRWT : plan, devis, convention, programmation, pose.

M. Rouxhet : Les réseaux sociaux relayent que les ateliers de garnissages allaient être fermés et qu'ils cherchaient un nouveau local, qu'en est-il exactement?

Collège : Il s'agit d'un déplacement et non d'une fermeture. Nous fournirons un local mais les ateliers requièrent beaucoup d'espace surtout en ce qui concerne le stockage du matériel.

Mme. Moreau : Informe l'assemblée que les recours contre le projet de station-service à Damré ont été acceptés par le Ministre Di Antonio et que le permis est refusé. Elle regrette que cette décision soit intervenue à la suite de la mobilisation de quelques citoyens et non des autorités communales qui devraient être le garant de l'intérêt général et du bien-être des sprimontois. Elle demande au collègue de veiller à jouer son rôle pour les dossiers à venir notamment si cette demande est à nouveau introduite.
